

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005/2021

OBJET : Administration Générale : Validation du pacte de Gouvernance – EPCI -CCPP.

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février à 15 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2021

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX /**PROCURATIONS :** Michaël TRUCCHI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO à Alexandra RUSSO / Gracienne DODAIN à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Jean Marc OCCHIOSSI à Sandrine GUGLIELMINO.**ABSENT :****Secrétaire de séance :** Romain BIANCHI

Le maire expose que le 16 juillet 2020, le conseil communautaire de la CCPP a décidé d'établir un pacte de gouvernance dont le contenu restait à préciser.

En effet l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les Etablissements publics de coopération intercommunales d'établir un tel pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance a vocation à garantir un mode de gouvernance adapté au contexte territorial et faciliter les collaborations entre les communes et la communauté de communes.

Une proposition a été élaborée par le bureau communautaire lors de sa séance de décembre 2020.

Afin qu'il soit définitivement adopté par le conseil communautaire, l'avis des conseils municipaux est préalablement requis dans un délai de deux mois après la présente transmission. Ce pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois après l'installation du nouveau conseil communautaire de la CCPP en juillet dernier.

La proposition de pacte de gouvernance, indexée à la présente délibération, pose les objectifs suivants :

- L'attachement du territoire au fondement communal en garantissant la représentation des élus des communes et leur information.
- La volonté de continuer à consulter les avis des représentants de la société civile à travers notamment du conseil de développement
- Le souhait de développer les coopérations entre services intercommunaux et communaux
- La continuité ou le développement de services mutualisés au service des communes ou de la CCPP, notamment dans le cadre du service commun pour l'instruction des autorisations des droits du sols, ou de la délégation de service pour la collecte des encombrants ou de la maison des services publics de l'Escarène
- La poursuite d'une gouvernance au service de la solidarité notamment au travers des dispositifs de dotation de solidarité communautaire et de fonds de concours en faveur des communes

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré :

-Donne un avis favorable au pacte de gouvernance

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 21 Votants : 27 Absents : 0 Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/02/2021**Affichage le : 18/02/2021**